

Séance extraordinaire  
Du 25 septembre 2023

Province de Québec  
M.R.C. de Pierre-De Saurel  
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 25 septembre 2023, à compter de 19h00, avec enregistrement audio.

Présences : Forment quorum et siègent sous la présidence de la mairesse Madame Marie Léveillé, Messieurs les conseillers Jean Beaubien, Éric Tessier, Pierre Provost, et Madame la conseillère Karine Descheneaux.

Absences motivées : M. Georges Forcier et Mme Mélanie Parenteau

Mme Manon Blanchette est secrétaire d'assemblée.

Aucun citoyen n'est présent.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse, Marie Léveillé, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution numéro 2023-09-093**

La mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Karine Descheneaux,  
Et appuyée par Jean Beaubien,  
Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3. REDDITION DE COMPTE – MTQ – PPA-CE**

### **4. PÉRIODE DE QUESTION PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE SUJET CI-HAUT MENTIONNÉ**

### **5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **3. REDDITION DE COMPTE – MTQ – PPA-CE**

### **Résolution numéro 2023-09-094**

- Dossier : 00032281-1 - 153085 (16) - 20220512-015
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Gérard-Majella a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Sur proposition de Éric Tessier,  
Appuyée par Pierre Provost,  
Il est résolu, à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Gérard-Majella approuve les dépenses d'un montant de 28 688,05\$ \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **4. PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune question

#### **5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

##### **Résolution numéro 2023-09-095**

Sur proposition de Éric Tessier,  
Appuyée par Karine Descheneaux,  
Il est résolu, à l'unanimité,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19h03.

\_\_\_\_\_  
Marie Léveillé  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Manon Blanchette  
directrice générale et greffière-trésorière

**Le présent procès-verbal reflète la séance extraordinaire du conseil du 25 septembre 2023. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2023.**